

DECISION

OBJET : SANVIGNES - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Monsieur Christian GUERINI - Sinistre du 4 mai 2022.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 4 mai 2022, des travaux de réfection de trottoir ont été effectués rue Voltaire sur la commune de SANVIGNES LES MINES,

Considérant que lors de ces travaux un câble téléphonique a été arraché par le tractopelle,

Considérant que la réparation de ce câble a été facturée, par la Société ORANGE, à Monsieur Christian GUERINI,

Considérant que la Communauté Urbaine doit rembourser le montant de la réparation, qui s'élève à 69 €, à Monsieur Christian GUERINI,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Monsieur Christian GUERINI, domicilié 1277 rue Voltaire sur la commune de SANVIGNES LES MINES ;
- Monsieur Charles GUERINI sera indemnisé d'un montant de 69 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2022 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 9 décembre 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 décembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 19 décembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.